

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025**

Délibération n°

2025065

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :	17
Pouvoirs :	5
Nombre de votants :	22

Pour : 20

Abstention : 2 (M. AMILIBIA & M. GRABET
DIT BOUCHET)

Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20251201-D_2025065-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 12 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Yannick BASSIER, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaél LE CAM, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Mme Guénaél LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Guénaél LE CAM.

**OJ n°10 : SEM du Golf Makila – Cession d'une fraction
minoritaire des actions composant le capital social de la
SEM par la Commune de Bassussarry**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Golf du Makila est géré et exploité par la société d'économie mixte Golf Makila Bayonne Bassussarry Pays basque (SEM) qui est propriétaire de l'emprise foncière du Golf et des immeubles construits sur le site.

Poursuivant une démarche de valorisation et de préservation du site exceptionnel dans lequel le Golf s'inscrit, la Ville de Bayonne (actionnaire majoritaire), qui détient 58% du capital social de la SEM, a décidé de céder la totalité des actions qu'elle détient dans la SEM.

De ce fait, les autres collectivités territoriales, actionnaires minoritaires, sont tenues de céder leurs actions dans la SEM (6% du capital social au total pour 9 communes, dont 5% pour la commune de Bassussarry). Certains actionnaires privés minoritaires pourraient, également vouloir céder tout ou partie de leurs actions.

La Ville de Bayonne, sans y être contrainte juridiquement, a souhaité mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur à même d'acquérir ses actions et ainsi de reprendre l'exploitation du Golf.

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Bayonne a approuvé le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que le règlement de la procédure et a sollicité les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le Cabinet EY, afin d'assurer l'accompagnement juridique et financier des services de la Ville de Bayonne tout au long de la procédure.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la procédure de sélection s'est déroulée en plusieurs étapes.

La phase de sélection des candidatures a permis d'apprécier les qualités intrinsèques des candidats. A l'issue de cette analyse, deux candidats ont été admis à participer à la suite de la procédure, et à remettre des propositions détaillées initiales. Des auditions ont ensuite été menées afin de discuter avec les candidats retenus de tous les aspects de leur proposition (questions d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique et/ou administratif).

A l'issue de la phase d'audition, les candidats retenus ont été invités à remettre leur proposition détaillée finale.

Les services de la Ville de Bayonne et leur AMO ont analysés ces propositions à l'aune des critères de d'analyse figurant au sein du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

Critères	Pondération
Prix d'achat des actions	50 %
Modalités de financement et conditions proposées pour la Cession	30%
Qualité du projet d'exploitation	10%
Valeur environnementale et sociale du projet	10%

Au terme de cette analyse, le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS est celui qui a recueilli la meilleure note, en particulier au regard des « *modalités de financement et des conditions proposées pour la cession* » ; de la « *qualité du projet d'exploitation* » et de la « *valeur environnementale et sociale du projet* ». En revanche, les candidats se sont vu attribuer la même note sur le critère du « *prix d'achat des actions* ».

Compte tenu que le prix d'achat des actions proposé ainsi que les autres critères étaient sensiblement identiques pour les deux candidats, la commune de BASSUSSARRY aurait préféré une autre issue sur le choix de ce dernier.

Il résulte de tout ce qui précède que la Ville de Bayonne, par délibération du 17 juillet 2025, a décidé de désigner le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, et a donc autorisé la vente de ses actions à ce groupement.

Ne détenant que 5% des parts, la commune de Bassussarry ne peut rester actionnaire d'une SEM et se voit contrainte de céder ses parts au groupement composé de UGOLF SAS et de PATRIMOINE & GOLF SAS, comme la commune de Bayonne.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20251201-D_2025065-DE

Concernant le prix d'achat des actions, le groupement composé de UGOLF SAS & PATRIMOINE & GOLF 3 SAS a proposé de racheter les parts sociales de la ville de Bassussarry pour un montant total de 205 746€.

En sus de ce prix de base, le groupement a également proposé un mécanisme de bonification, dans l'hypothèse où 100% des actionnaires participeraient à la cession, ce qui fixerait le montant de rachat des parts sociales de la commune de Bassussarry à 235 746€.

Il convient par conséquent, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à céder les parts détenues par la Commune de BASSUSSARRY au groupement composé de UGOLF SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS, comme le fait la Commune de Bayonne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications fournies,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A céder les parts détenues par la Commune de Bassussarry au groupement composé de UGOLF SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS ;
- A signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER

